

l'archevêché, disposait de ressources considérables; d'un autre, les congrégations également riches et nombreuses.

*Les écoles après la Révolution.* — Il n'est presque point trace d'écoles pendant la période de 1790 à 1800. Le projet de loi de septembre 1791, de M. de Talleyrand, ne reçut jamais d'application, puisqu'il ne put être voté. Ne reçurent jamais d'application non plus, dans le département de Rhône-et-Loire d'alors, les nombreux décrets de la Convention nationale quelles qu'en fussent les heureuses dispositions. La Convention avait tout prévu, tout organisé : nomination des instituteurs, leur traitement, programmes d'enseignement, écoles normales, bibliothèques d'écoles, etc. Malheureusement, les événements politiques ne permirent pas l'exécution de tous ces magnifiques décrets. Les plus remarquables sont ceux du 22 frimaire an 1 (12 décembre 1792) et 27 brumaire an III (17 novembre 1794). C'est en vertu du premier que le titre d'*instituteurs* a été donné aux maîtres chargés d'enseigner dans les écoles primaires.

Le Bureau des petites écoles et du séminaire de Saint-Charles eut le sort de toutes les associations religieuses, il fut supprimé; les ressources dont il disposait devinrent propriétés nationales. Les immeubles furent vendus par application du décret du 4 germinal an 1 (8 mars 1793). Les religieuses de Saint-Charles se dispersèrent et quittèrent leur habit. Elles n'en continuèrent pas moins à enseigner isolément, comme elles purent, à la campagne dans quelques communes et, à Lyon, dans diverses maisons particulières. Vers 1800, les écoles se rouvrirent peu à peu, Nous avons vu que le maire de Lyon, M. de Charpieux, en 1802, fit appel aux Sœurs de Saint-Charles pour rouvrir des écoles à Lyon, et que le cardinal Fesch, oncle de Bonaparte, en 1803, amena de Rome, dans sa propre voiture,